



Carte Nationale d'Identité d'un majeur : en cas de perte

Informations et liste des pièces à fournir

Service de l'état civil

Tél. : 04 95 25 29 29

etatcivil@mairie-gpp.corsica

Les demandes de carte d'identité s'effectuent sur rendez-vous du mardi au vendredi de 9h à 11h30. Tél. : 04 95 25 29 29

La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande de la nouvelle carte et jointe au formulaire.

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « Pré-demande Passeport / Carte d'identité » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données sur votre pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Pièces à fournir

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 25 € (achat possible dans certains bureaux de tabac, dans les centres des impôts ou en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Pré-demande imprimée (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (téléchargeable sur ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Vous avez un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans :

Votre passeport : original + photocopie

Si votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans ou si vous n'avez pas de passeport :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger)



- Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Pour vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé, rendez-vous sur l'adresse : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

À savoir :

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Délai de fabrication

Le carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif au 34.00.

Vous pouvez également utiliser le service en ligne disponible à l'adresse suivante (se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier) : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Retrait de la carte d'identité

La carte d'identité qui est délivrée est une carte d'identité biométrique.

Elle doit être retirée dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte d'identité est détruite.

Vous devez la retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et signer sur place.

Durée de validité

15 ans.